AGENCE ROSSI
Ingénierie - Urbanisme - Paysage - Géomètres Experts
Siège social: 50 rue Suarez 73200 ALBERTVILLE
Tel.: 04.79.37.61.75 - Fax: 04.79.37.63.67
Agence de Bozel: 164 rue Emile Machet - 73350 BOZEL - Tel. 04.79.08.44.07

Commune de Val-Cenis

Référence: 21-168

PLU

Plan Local d'Urbanisme

VAL-CENIS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.1 Village de Bramans

Echelle: 1/2000

DOSSIER D'APPROBATION

Projet arrêté par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2025	Projet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2026

LEGENDE

U ZONES URBAINES

Secteurs destinés prioritairement à l'habitat

- Ua — village ancien « traditionnel »
- Uap — village ancien à forte valeur patrimoniale
- Ub — secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs
- Uc — secteur urbanisé récent moins dense
- Ucef — secteur urbanisé récent moins dense, espace de fonctionnalité de zone humide
- Ucc — secteur des Chalets Chaloin à Bramans
- Uct — secteur à urbanisation limitée à Termignon
- Ur — secteur reconstruit après la guerre

Secteurs destinés prioritairement à des hôtels et autres hébergements touristiques

- Uh — secteur urbanisé destiné à des hôtels
- Ut — secteur destiné aux autres hébergements touristiques

Secteurs destinés prioritairement à des activités économiques

- Ue — secteur urbanisé à destination économique

Secteurs autres

- Uep — secteur destiné aux équipements publics
- Uj — secteur de jardin
- Upk — secteur destiné à des stationnements

AU ZONES A URBANISER

Secteurs destinés prioritairement à l'habitat

- AUb — secteur destiné prioritairement à de l'habitat sous forme dense
- AUc — secteur destiné prioritairement à l'habitat moins dense

Secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou aux hébergements touristiques ou mixte

- AUht — secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou autres hébergements touristiques
- AUbht — secteur destiné prioritairement à une opération mixte habitat, hôtel et/ou autre hébergement touristique

Secteur destiné prioritairement aux activités économiques

- AUe1 — secteur destiné prioritairement aux activités économiques de la destination commerce et activité de service
- AUe2 — secteur destiné prioritairement aux activités économiques des sous-destinations artisanat et commerce de détail et industrie
- AUe3 — Secteur destiné prioritairement à des équipements publics et à des activités économiques

A ZONES AGRICOLES

- Aa — secteur destiné à la production dans les alpages
- AaRa — secteur d'alpage dans lequel existe un restaurant d'altitude
- AaRe — Secteur d'alpage dans lequel existe un refuge
- Ab — secteur destiné aux constructions agricoles
- Aer — Secteur destiné à l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables
- Af — secteur destiné aux fumières
- Agen — secteur avec mesures agro-environnementales
- Am — secteur agricole destiné au maraîchage
- Ap — secteur d'intérêt patrimonial
- ApRe — secteur d'intérêt patrimonial dans lequel existe un refuge
- As — secteur destiné au stockage définitif de matériaux
- Av — secteur destiné à la production agricole en vallée
- AvRa — secteur dans lequel existe un restaurant d'altitude

N ZONES NATURELLES

Secteurs à préserver

- N — secteur naturel
- Nj — secteur de jardins potagers
- Np — secteur d'intérêt patrimonial

Secteurs occupés par des activités économiques liées au BTP et autre

- Nca — secteur d'exploitation de carrière
- Nd — secteur de stockage temporaire de matériaux
- Nd1 — secteur de stockage temporaire et traitement de matériaux
- Nd2 — centrale à béton de Sollières-Sardières
- Npd — secteur destiné à des stationnements et des dépôts provisoires de matériaux

Secteurs destinés à des activités liées au tourisme et aux loisirs

- Naer — secteur de l'aérodrome de Sollières-Sardières
- Nce/Nce1 — secteur occupé par un centre équestre
- Ncg/Ncg1 — secteur destiné au camping
- Nct — secteur destiné à l'installation d'un local à chiens de traineaux
- NL/NL1/NL2/NL3/NL4 — secteur destiné aux activités de loisirs
- Npk — secteur de stationnement destiné aux camping-cars
- NRa — secteur naturel dans lequel existe un restaurant d'altitude
- NRe — secteur naturel dans lequel existe un refuge

z0: secteur urbanisé inconstructible en raison d'un risque fort - se reporter au PPRI, PPRN ou autre étude

INDICES ET SECTEURS

- Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
- Secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Linéaires concernés par l'OAP façade
- Secteur concerné par les objectifs de mixité sociale (L.151-15 et R.151-38 3° du c. urb.)
- Linéaire concerné par les objectifs de mixité fonctionnelle (L151-16 et R151-37 1° du c. urb.)
- Secteur concerné par l'article L151-14-1 concernant la résidence principale
- Emplacement réservé
- Tracé de principe au titre de l'article L151-38 du c. urb.
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)
- Périmètre concerné par d'autres études d'aléas
- Secteur aménagé en vue de la pratique du ski alpin, y compris remontées mécaniques, au titre de l'article L151-38 du c. Urb
- Secteur à aménager en vue de la pratique du ski alpin, au titre de l'article L151-38 du c. Urb

ESPACES OU SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Corridors biologiques
- Zones humides et leur espace de fonctionnalité
- Tourbières
- Cours d'eau liste 1
- Pelouses sèches
- ZNIEFF de type 1
- Trame boisée ou végétalisée
- Secteur des glaciers (Source: licence Creative Commons)

DIVERS

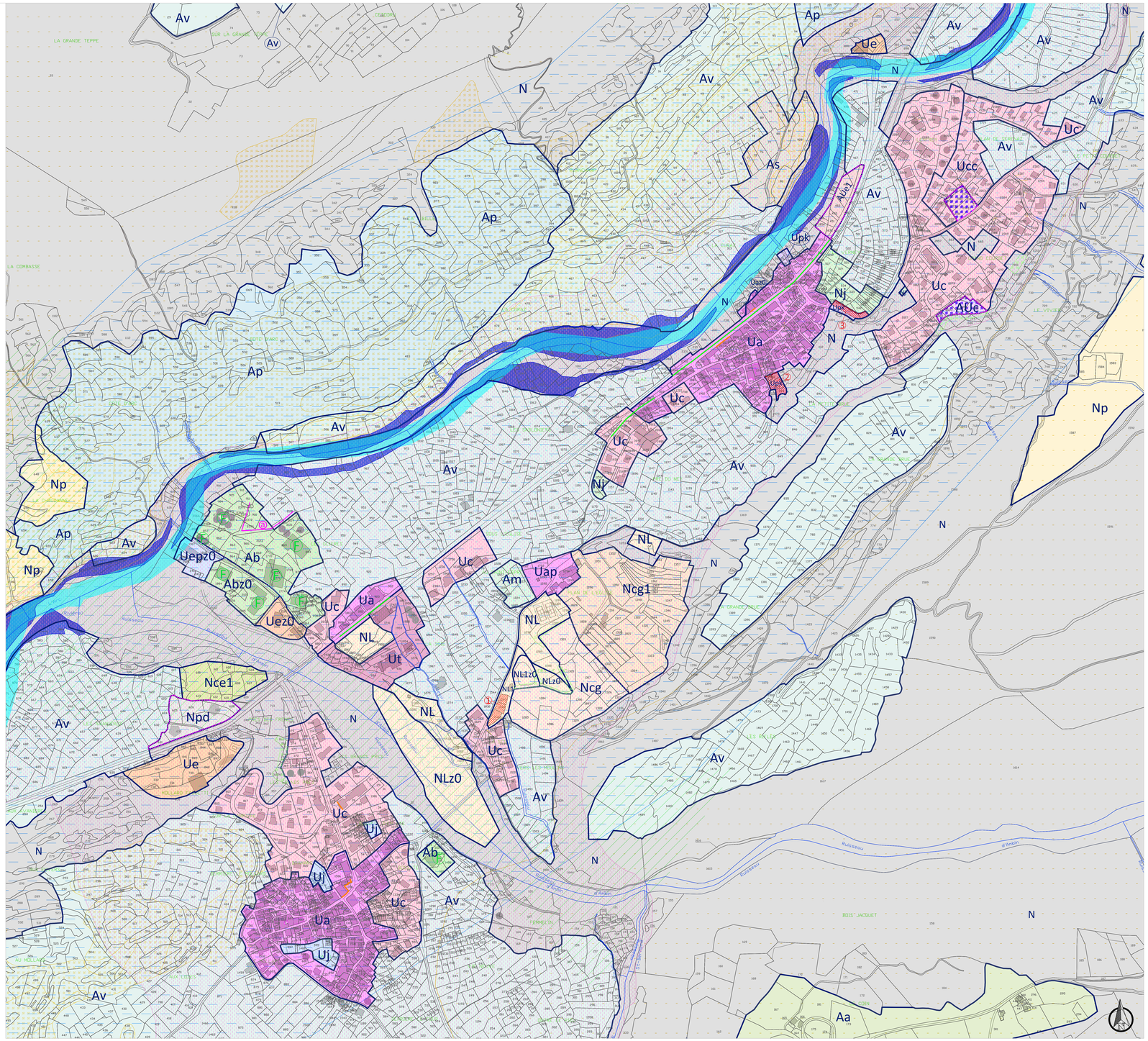
- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
- Bâtiments inexistants (à titre indicatif)

Liste des emplacements réservés

Numéro	Lieu	Bénéficiaire	Objet	Surface indicative
1	Bramans	Commune	Stationnements	750 m²
2	Le Verney	Commune	Stationnements	820 m²
3	Le Verney	Commune	Stationnements	575 m²
4	Sollières-Envers	Commune	Cheminement piéton	80 m²
5	Sollières-Envers	Commune	Stationnements	255m²
6	Sollières-Endroit	Commune	Voie, stationnements, point de collecte des déchets	170 m²
7	Termignon	Commune	Voie et stationnements	85 m²
8	Termignon	Commune	Voie et espace public	175 m²
9	Lanslebourg	Commune	Stationnements	1520 m²

Liste des tracés de principe

Nom	Lieu	Objet	Caractéristiques
a	Bramans - Les Glières	Accès pour une extension future de la zone Ab	4 m de large, à créer
b	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
c	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	Couvert en partie
d	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
e	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
f	Lanslevillard - Terre Grasse	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	Couvert en partie
g	Traversée de Val-Cenis	Via Maurienne	Voie cyclable


Av
Ap
Ue
N
Uc
Ucc
AUe1
Upk
Ua
Nj
Np
Uj
Ab
Uepz0
Abz0
Uez0
NL
Ut
Nce1
Npd
Ue
NLz0
Am
Uap
Ncg1
NLtz0
NLz0
Ncg
As
Aa
Nd
Nd1
Nd2
Naer
Nca
Nct
NL1
NL2
NL3
NL4
Npk
NRa
NRe
LA GRANDE TEPPE
SUR LA GRANDE TEPPE
LA COMBASSE
LES GLIERES
LES CHALMONTS
LES CHALOINS
LES CHALETS
LES ROLLAS
LES MOULINS
LES VIVIERS
LES PLANCHES
LES PLANS
LES CHAMPS
LES PRES
LES PRES DU BOIS
LES PRES DU NE
LES PRES DU PONT
LES PRES DU VILLAGE
LES PRES DU VILLAGE
LES PRES DU VILLAGE